

平成29年5月15日
在リヨン領事事務所

海外にお住まいの方で、日本の年金制度に加入したことがある方への御案内

平成29年8月より、年金を受け取るために必要な資格期間が25年から10年に短縮されます。詳細は、下記URL（日本年金機構HP）をご参照ください。

<http://www.nenkin.go.jp/international/english/index.files/leaflet.pdf>

Le 15 mai 2017

Information pour les personnes vivant hors du Japon
et qui ont cotisé au système de retraite japonais

A partir d'août 2017, vous pouvez prétendre à recevoir une pension de retraite de la part du gouvernement japonais si vous totalisez au moins 10 ans de cotisation auprès d'un organisme de retraite japonais, au lieu des 25 ans exigés précédemment.

Pour plus de renseignements, veuillez consulter le site web de la caisse de retraite japonaise (en anglais uniquement) en suivant ce lien :

<http://www.nenkin.go.jp/international/english/index.files/leaflet.pdf>

在リヨン領事事務所

Bureau Consulaire du Japon

131 Bd de Stalingrad 69100 Villeurbanne

TEL. 04.37.47.55.00 / FAX.04.78.93.84.41

メールアドレス : consulatjapon.lyon@my.mofa.go.jp

ホームページ : <http://www.lyon.fr.emb-japan.go.jp/jp/index.html>

Facebook : <https://www.facebook.com/japonlyon>